

## Préambule

La présente Charte des bénévoles s'applique aux personnes intervenantes en qualité de bénévoles cooptés par la Mairie de Lentilly

Lentilly, qui ainsi peut mettre en place un plus grand nombre d'actions en faveur de la lutte contre l'isolement social des personnes.

Elle définit le cadre des relations et des règles qui s'instituent entre la collectivité et les bénévoles.

## Le portail de coordination des solidarités locales Bip Pop

La mairie choisit d'utiliser l'outil Bip Pop mis à sa disposition afin d'élargir les bienfaits de son action sociale sur le territoire. C'est un moyen pour les personnes qui souhaitent être actives sur leur commune de découvrir ou de maintenir un engagement bénévole.

La mission de Bip Pop est de contribuer à lutter contre l'isolement des personnes en perte d'autonomie.

## Article 1

L'engagement est un des moyens de rompre l'isolement social. La mairie s'engage à confier aux bénévoles des activités en lien avec les services encouragés sur le territoire et en regard avec leurs compétences, leurs motivations et leur disponibilité dans le cadre du dispositif local d'entraide :

- Visite de convivialité
- Convivialité par téléphone
- Lecture à haute voix
- Portage de livres
- Accompagnement divers hors domicile (petites courses, sorties, balades, spectacles, évènements...)
- Aide au déplacement de charges lourdes
- Aide informatique
- Aide aux formalités administratives
- Livraison de courses / médicaments
- Petits services du quotidien
- Petits services entre voisins
- Petit bricolage

...

## Article 2

La mairie s'engage à l'égard des bénévoles et des associations de bénévoles, et dans la limite de ses moyens à les informer sur les actions du territoire, à relayer les actualités et autres contenus concernant le fonctionnement et les actions réalisées

## Article 3

La mairie s'engage à faciliter les rencontres souhaitables avec les autres bénévoles, les associations et les bénéficiaires, à les accueillir et à les considérer comme des collaborateurs à part entière.

## Article 4

La Mairie s'engage à convier les bénévoles à des rencontres de partage sur leurs expériences avec l'ensemble des bénévoles du territoire.

## Article 5

La Mairie s'engage à fournir aux bénévoles qui en font la demande une attestation du nombre d'heures de bénévolat effectuées et du type d'actions bénévoles rendues .

## Article 6

En matière de développement des compétences, la mairie pourra proposer des sessions d'information et de formations des bénévoles sur des thèmes définis à l'avance.

## Article 7

La mairie s'engage à organiser des points fixes réguliers sur les difficultés rencontrées, les centres d'intérêts et les compétences développées, ainsi que sur les impacts.

## Article 8

L'activité bénévole étant librement choisie, il ne peut exister de liens de subordination, au sens du droit du travail, entre la mairie et les bénévoles, mais ceci n'exclut pas le respect des règles et des consignes. Les bénévoles s'engagent à respecter la personnalité, l'intimité et la dignité des bénéficiaires.

## Article 9

Les bénévoles s'engagent à adhérer à la finalité et à l'éthique de la mairie, à se conformer à ses objectifs d'entraide locale solidaire, à respecter son organisation et son fonctionnement, et à considérer que le bénéficiaire est au centre de toute l'activité. Les bénévoles s'engagent donc à aider avec tous les égards possibles, en n'exerçant aucune pratique discriminatoire à l'égard des bénéficiaires qui seraient fondées sur des motifs d'ordre religieux, philosophiques ou politiques.

## Article 10

Les bénévoles rendant des services d'accompagnements ou de visites confirment être en possession d'une assurance responsabilité civile dans le cadre de leurs activités, et ne pourront tenir pour responsable la mairie de leurs actes.

## Article 11

Les bénévoles rendant des services d'accompagnements extérieurs nécessitant de conduire confirment respecter les points suivants :

- Être en possession et en cours de validité, du permis de conduire, de la carte grise, de l'attestation d'assurance, et du certificat de contrôle technique du véhicule ;
- A ne prendre aucun risque au volant, à n'absorber aucun produit de nature à altérer son attention et ses capacités, à conduire avec vigilance et en toute sécurité ;
- A respecter l'ensemble des lois, règles, codes applicables à la conduite et au véhicule, notamment ;
- A disposer d'une assurance responsabilité civile valide au moment du trajet.
- A être bienveillant au volant et à avoir une conduite responsable et citoyenne.

## Article 12

Les bénévoles s'engagent à assurer les services choisis sur la base des horaires et disponibilités choisis. Le bénévolat s'effectue donc selon les disponibilités du bénévole ou de l'association de bénévoles, qui les communique à la mairie.

## Article 13

Les bénévoles s'engagent à n'accepter aucune rémunération d'aucune sorte de la part des bénéficiaires.

## Article 14

Les bénévoles s'engagent à transmettre à la mairie leurs interrogations quant à la perte d'autonomie d'un bénéficiaire.

## Article 15

Les bénévoles validés peuvent interrompre à tout moment leur collaboration avec la mairie, mais s'engagent, dans la mesure du possible à respecter un délai de prévenance raisonnable.

## Article 16

Lorsqu'un bénéficiaire fait l'objet d'une mesure de protection juridique des majeurs (tutelle, curatelle, sauvegarde de justice), le bénévole s'engage à respecter les consignes suivantes :

- Ne faire aucune demande d'information sur la situation sociale, financière, juridique... du bénéficiaire auprès de l'organisme gérant ce bénéficiaire.
- Ne réaliser aucune démarche administrative pour le compte du bénéficiaire
- Ne pas acheter d'alcool pour le bénéficiaire.

En tant que bénévole, j'autorise la prise de photos et leur utilisation sur les supports du territoire à des fins de communication sur l'action sociale en faveur de la lutte contre l'isolement.

En tant que bénévole, je n'autorise pas la prise de photos et leur utilisation sur les supports du territoire à des fins de communication sur l'action sociale en faveur de la lutte contre l'isolement.

Je soussigné(e)

.....

Déclare avoir pris connaissance de la Charte des bénévoles qui définit les valeurs auxquelles se réfèrent les bénévoles de la mairie de Lentilly.

Je m'engage à respecter ces valeurs et les principes de fonctionnement qui en découlent.

En cas de non-respect, la mairie de Lentilly se réserve le droit de mettre fin à cette relation.

Le bénévole

Nom du signataire : .....

Date : .....

Signature

La Mairie

Nom du signataire : .....

Date : .....

Signature